

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-067

du 3 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement dans les locaux du collège René Perrot de Merlines.

Cette convention encadre l'utilisation des locaux dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2022, moyennant une participation financière de 55€ par jour d'utilisation pour les mois de juillet et août et de 80€ par jour pour les périodes intermédiaires à savoir septembre, octobre, novembre, avril, mai et juin.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention d'utilisation des locaux.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 03 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier

